Publié le 03/05/24

ARRÊTÉ n° 2024/05/0669

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du Centre Technique Municipal

Objet : Autorisation de voirie du 28/05/24
Annule et remplace l'arrêté n° 2024/04/0454 du 04/04/24

Stationnement d'un véhicule utilitaire
Travaux de pose de volets battants sur façade

VALDEYRON MATERIAUX

Lieu : **155 rue Jean Jacques Rousseau –** [redacted]

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 17/04/24 par laquelle l'entreprise VALDEYRON MATERIAUX – 25 avenue du Midi – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un véhicule utilitaire, 155 rue Jean Jacques Rousseau, afin de réaliser des travaux de pose de volets battants sur façade, le 28/05/2024, de 7h à 18h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la date des travaux,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y aurait lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Jean Jacques Rousseau, afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024/04/0454 du 04/04/24 est annulé.

Article 2 : L'entreprise VALDEYRON MATERIAUX est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer uniquement des travaux de pose de volets battants sur façade.

Article 3 : À cette occasion, le 28/05/24 de 7h à 18h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour le véhicule de l'entreprise VALDEYRON MATERIAUX :

- Rue Jean Jacques Rousseau, de la rue Jozan à la rue Emile Jamais

Dès l'achèvement des travaux, la circulation des véhicules devra être rétablie dans les deux sens.

Article 4 : Le 28/05/24 de 7h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour le véhicule de l'entreprise VALDEYRON MATERIAUX :

- Rue Jean Jacques Rousseau, de la rue Jozan à la rue Emile Jamais

Article 5 : Le 28/05/24 de 7h à 18h, le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) et KC1 (route barrée) :

KC1 Route Barrée :
Rue Jean Jacques Rousseau angle rue Jozan

Article 6 : L'entreprise VALDEYRON MATERIAUX sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 : L'entreprise VALDEYRON MATERIAUX devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 8 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Mme Christelle VIDAL
Portable : 04.66.88.99.43

Article 10 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 28/05/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 11 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 20,00€ qui a déjà été acquittée lors de la notification du précédent arrêté n°2024/04/0454 du 04/04/24.

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 03 MAI 2024
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....03 MAI 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier